

ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE

COURTIER : WTW FRANCE

Nous soussignés :

**GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
COURTAGE
60, BOULEVARD DUHAMEL DU MONCEAU - 45160 OLIVET**

certifions que :

**la FEDERATION FRANÇAISE DE LA RANDONNEE PEDESTRE
23 RUE RASPAIL
94200 IVRY-SUR-SEINE**

Agissant tant pour son compte que pour le compte de l'association 00665 :

**NATURE ET SENTIERS
11 RUE DE LA HARPE
27000 EVREUX**

affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, est assurée par contrat d'assurances n°**41789295M0006**, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile en raison des dommages garantis causés aux tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées, conformément aux dispositions des articles L321-1 et D321-1 du Code du Sport.

Période de validité : Du 03/09/2025 au 31/08/2026

La présente attestation ne saurait engager la Caisse en dehors des limites prévues tant par les Conditions Générales que Particulières du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Puteaux, le 15/10/2025, pour servir et faire valoir ce que de droit.
« Pour la compagnie et Par délégation »

WTW FRANCE – Département Sport
Tour HEKLA
52 Avenue du Général de Gaulle | CS 10427
92094 La Défense Cedex
Tel : 09 72 72 01 19

Groupama Paris Val de Loire

Auprès de l'assureur GROUPAMA, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire – 60 Boulevard Duhamel du Monceau, CS 10609, 45166 OLIVET CEDEX – Siège social : 1 Bis Avenue du Docteur Ténine, CS 90064, 92184 ANTONY CEDEX – 382 285 260 RCS NANTERRE – Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 Place de Budapest, 75009 PARIS.



MONTANTS DES GARANTIES :

Garanties	Montants	Franchises
RC Vie Associative		
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus	20 000 000 € par sinistre	néant
Dont :		
Dommages matériels		
➤ dont responsabilité immeubles confiés moins de 60 jours consécutifs	5 000 000 € par sinistre	Néant
➤ dont responsabilité dépositaire/ objets confiés	1 500 000 € par sinistre	50€
	50 000 € par sinistre	50€
Vol du fait des préposés	25 000€ par sinistre	50€
Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	1 500 €
Faute inexcusable (accident du travail, maladies professionnelles) quel que soit le nombre de victime(s)	3 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	néant
Atteintes à l'environnement y compris préjudice écologique	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	500€
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus :	10 000 000 € par année d'assurance	Néant
Sous réserve des sous limitations suivantes :		
RC Professionnelle et RC Après-Livraison		
RC professionnelle au titre de l'activité d'organisateur et/ou de vendeur de voyages/ séjours touristiques	10 000 000 € par année d'assurance	
- Dont		
- dommages matériels et immatériels	1 500 000 € par sinistre	150 €
- Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	500 €
- Garantie disparition perte titres de transports	35 000€ par sinistre	500 €
- Frais d'urgence	80 000€ par sinistre	500 €
RC professionnelle activité(s) d'études et conseils y compris défaut d'information dans le cadre de l'article L321-4 du Code du Sport (tous dommages confondus)	3 000 000€ par année d'assurance	500 €
RC professionnelle activités médicales et par médicales	8 000 000€ par année d'assurance	Néant
RC après livraison/réception	3 000 000€ par année d'assurance	500 €
Recours et défense Pénale	50 000€ par sinistre	Néant